



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 65550

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur les conditions de mise en oeuvre de l'extension du chèque vacances au secteur des PME et PMI. A l'occasion de la discussion de la loi portant extension de celui-ci, il avait attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre un seuil suffisamment élevé pour que cette mesure puisse concerner le plus grand nombre de salariés possible et notamment ce qu'il est convenu d'appeler les classes moyennes. Le plafond applicable en matière de conditions de ressources : 89 370 francs pour un célibataire, 130 130 francs pour un couple marié, 150 510 francs pour un couple avec un enfant, 170 890 francs pour un couple avec deux enfants et 211 650 francs avec trois enfants s'avère trop limité et exclut du bénéfice de la mesure un très grand nombre de salariés. Il conviendrait donc de réviser ce plafond afin de renforcer l'attractivité d'un produit qui contribue au départ en vacances de nombreux Français et au développement du tourisme sur l'ensemble du territoire. Il souhaite savoir si le Gouvernement dispose de statistiques sur le nombre de salariés non concernés par le chèque vacances en raison des critères de ressources et s'il envisage de réévaluer les plafonds applicables.

Texte de la réponse

La loi n° 99-584 du 12 juillet 1999, qui a étendu le bénéfice des chèques-vacances aux PME-PMI de moins de cinquante salariés, substitue, dans son article 2, le revenu fiscal de référence au montant de l'imposition comme critère d'ouverture des droits à l'acquisition de chèques-vacances. La motivation de cette modification était de mieux refléter la situation réelle des familles. Cette loi présente des impacts très positifs. Elle a permis d'étendre à une clientèle potentielle de 7,5 millions de personnes un avantage social jusque là réservé aux entreprises de plus de cinquante salariés. Elle favorise la négociation dans les PME, dans le prolongement des discussions sur la réduction du temps de travail. Par ailleurs, et bien que le chèque-vacances demeure un dispositif d'épargne, la baisse du pourcentage minimum que doit apporter le salarié en facilite les conditions d'accès. Il était jusqu'à présent de 4 % du SMIC apprécié sur une base mensuelle, ce qui représentait un prélèvement trop important pour certains salariés, qui pour cette raison renonçaient au bénéfice du chèque-vacances. Ce pourcentage a été diminué de moitié, ce qui permet aux salariés dont les ressources sont les plus modestes de pouvoir tout de même se créer une épargne. En revanche, effectivement, le revenu fiscal de référence retenu apparaît trop bas et ne permet pas de faire bénéficier suffisamment de salariés aux revenus moyens du chèque-vacances. La comparaison avec l'ancien système fait ainsi apparaître que, dès la première part, l'actuel revenu de référence correspond à une cotisation IRPP inférieure de 12,9 % à l'ancien plafond. Cet écart s'accroît avec l'augmentation du nombre de parts pour atteindre 22,3 % pour un foyer avec quatre parts (cas d'un couple avec trois enfants), ce qui pénalise les familles. Selon les premières constatations de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), ce phénomène d'éviction touche 20 % des salariés des entreprises déjà clientes et près de 50 % des salariés des PME-PMI. Par ailleurs, ces difficultés de diffusion du chèque-vacances, sur la base du revenu fiscal de référence, privent l'industrie touristique de recettes et l'Etat de rentrées fiscales. Aussi, sans remettre en cause l'utilisation d'un critère de référence plus équitable socialement que l'impôt payé, convient-il de s'interroger sur ses seuils et sur l'opportunité de les relever. Cette question est en cours d'examen

au vu du bilan de l'activité de l'ANCV en 2000. Toutefois, des premiers résultats, il se dégage d'ores et déjà une forte probabilité en faveur de la nécessité d'un relèvement qui alignerait le revenu de référence « chèques-vacances » sur d'autres déjà existants, et plus à même de concourir à l'accès de tous au droit aux vacances. C'est pourquoi des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le secrétariat d'Etat au budget pour proposer en ce sens un relèvement de ce plafond fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65550

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4993

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6096